



RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU RICHELIEU INTERNATIONAL EUROPE RIE

Les noms de titre et fonctions employés dans ce document sont au masculin, qui est considéré comme une forme neutre susceptible de s'appliquer aussi bien aux femmes qu'aux hommes.

Site web :
www.richelieurope.eu

Modifié et approuvé par les Conseils d'administration du
RIE (27/8/2016, 3/11/2016, 25/8/2018 et 5/10/2018)

0	Sommaire	2
1	GÉNÉRALITÉS	5
1.1	Motif et Objet.....		5
1.2	Buts.....		5
1.3	Forme – Abréviations et définitions.....		5
1.4	Modifications.....		6
2	LE RICHELIEU INTERNATIONAL EUROPE	6
2.1	Organisation générale.....		6
2.2	Rôle de l'association RIE.....		6
2.2.1	Liaison entre les régions	6
2.2.2	Soutien aux régions	6
2.2.3	Soutien aux manifestations communes	6
2.2.4	Annuaire	6
2.3	Ressources et dépenses structurelles.....		7
2.4	Le Comite des Sages.....		7
3	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU RIE	7
3.1	Généralités.....		7
3.2	Assemblée générale annuelle ordinaire.....		8
3.2.1	Convocation	8
3.2.2	Ordre du jour	8
3.2.3	Quorum aux AG	8
3.2.4	Votes	9
3.3	Assemblée générale extraordinaire.....		9
4	LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	9
4.1	Composition du Conseil d'Administration.....		9
4.2	Modalités d'élections et de nominations.....		9
4.3	Votes au CA.....		10
4.4	Les pouvoirs du CA.....		10
4.5	Les commissions.....		10
4.5.2	Commission communication et visibilité	10
4.5.1	Commission des statuts et de la représentation	10
4.5.3	Commission finances	11
4.5.4	Commission de la francophonie	11
4.5.5	Commission de la jeunesse	11
4.5.6	Commission du Prix Littéraire	11
4.5.7	Commission de la formation	11
4.5.8	Commission des projets	11
4.5.9	Représentation des commissions au CA	11
5	NORMES, RÈGLES ET RÈGLEMENTS	11
6	LES CONGRÈS	12

7 LES RÉGIONS12
7.1 Définition.....	12
7.2 Rôles de la région.....	12
7.2.1 Soutien à chaque club12
7.2.2 Liaison entre les clubs12
7.2.3 Visibilité et expansion12
7.3 Ressources et dépenses structurelles.....	13
7.4 Conseil d'administration de région.....	13
7.5 L'assemblée générale de région.....	13
7.5.1 Convocation13
7.5.2 Ordre du jour13
7.5.3 Quorum aux AG de région13
7.5.4 Votes14
7.5.5 Création de région14
7.6 Les règlements de région.....	14
8 LE CLUB RICHELIEU14
8.1 Définition.....	14
8.2 But.....	14
8.3 Obligations.....	14
8.4 Le conseil d'administration de club.....	14
8.5 Mandataires de club.....	14
8.6 Les règlements de club.....	15
8.7 Création de club.....	15
8.8 Dissolution d'un club.....	15
8.9 Réintégration d'un club.....	15
9 APPROBATION15
10 ANNEXE 1 LES FICHES DE FONCTIONS15
10.1 Fonctions de président du RIE.....	15
10.1.1 Pouvoirs et durée du mandat15
10.1.2 Compétences16
10.1.3 Relations fonctionnelles16
10.1.4 Obligations morales16
10.1.5 Président sortant16
10.1.6 Décès ou démission du président16
10.2 Fonctions de vice-président du RIE.....	16
10.3 Fonction de secrétaire et de secrétaire adjoint.....	16
10.3.1 Position16
10.3.2 Relations17
10.3.3 Obligations morales17
10.3.4 Retrait de la fonction de secrétaire17
10.4 Fonction de trésorier et de trésorier adjoint.....	17
10.4.1 Position17
10.4.2 Relations17
10.4.3 Obligations morales17
10.4.4 Obligations fonctionnelles18
10.4.5 Retrait de la fonction de trésorier18

10.5	Fonction de webmestre et de webmestre adjoint.....	18
10.5.1	Position18
10.5.2	Relations18
10.5.3	Obligations morales18
10.5.4	Retrait de la fonction de webmestre18
10.6	Fonction de gouverneur.....	18
10.6.1	Position et durée du mandat18
10.6.2	Relations19
10.6.3	Relations fonctionnelles19
10.6.4	Obligations fonctionnelles19
10.6.5	Obligations morales19
10.7	Fonction de vice-gouverneur.....	20
10.8	Fonction de secrétaire et de trésorier de région.....	20
11	ANNEXE 2 REMBOURSEMENTS20
11.1	Président ou personne mandatée.....	20
11.1.1	Congrès et AG du RIE20
11.1.2	Conseils d'administration du RIE20
11.1.3	Frais dans le cadre de ses fonctions20
11.2	Vice-présidents.....	21
11.2.1	Congrès et AG du RIE21
11.2.2	Conseils d'administration du RIE21
11.3	Gouverneur (ou 1 vice-gouverneur).....	21
11.3.1	Congrès et AG du RIE21
11.3.2	Conseils d'administration du RIE (3 réunions/an)21
11.3.3	Visites dans les clubs de sa région (2 visites/an)21
11.4	Secrétaire, trésorier, webmestre.....	21
11.4.1	Congrès et AG du RIE21
11.4.2	Conseils d'administration du RIE (3 réunions/an)21
12	ANNEXE 3 DEMANDE D'AIDE AU RIE22
12.1	Conditions pour obtenir l'aide.....	22
12.2	Règle de base.....	22
12.3	Financement du projet.....	22
12.4	Aide du RIE.....	22
12.5	Constitution du dossier.....	22
12.5.1	Description de la manifestation ou du projet22
12.5.2	Budget prévisionnel22
12.5.3	Financement du club organisateur ou de la région22
12.5.4	Sources de financements extérieurs22
12.5.5	Montant de l'aide demandée au RIE22
13	ANNEXE 4 CLUB RICHELIEU FIDELITÉ23
13.1	Motivations.....	22
13.2	Conditions d'admission.....	22
13.3	En retour.....	23

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Motif et Objet

Il est formé, entre les clubs qui souscrivent aux statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, en France, ayant pour nom :

RICHELIEU INTERNATIONAL EUROPE

(RIE en abrégé)

Le présent règlement a pour objet de définir et de préciser les règles de fonctionnement du RIE, en conformité avec ses statuts régulièrement déposés et les textes votés par l'AG en congrès annuel.

1.2 But

Dans le respect des valeurs et de la devise « Paix et Fraternité » le **Richelieu International Europe** a pour mission de faire la promotion de la francophonie et de la langue française, à l'échelle internationale, nationale et locale et d'être au service de la jeunesse, par des actions de type social, éducatif, culturel. Cette mission contribue à l'épanouissement des individus et des collectivités qui la composent dans le respect des croyances et opinions de chacun.

1.3 Forme – Abréviations et définitions

L'association regroupe les clubs du RIE.

Le siège social est situé à 61000 Alençon (France), 28 Rue des Sainfoins.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Les statuts sont déposés à la Préfecture de l'Orne à Alençon.

Le sceau dont le fac-similé apparaît ci-dessous, est adopté et reconnu comme le sceau de l'association.



Le logo du RIE, ses buts et sa devise sont déposés auprès de l'I.N.P.I. (Institut de la Propriété Industrielle) sous le numéro 4088 280.

Abréviations et définitions

RIE	Richelieu International Europe, objet de ce règlement
AG	assemblée générale
CA	conseil d'administration
CARIE	conseil d'administration du RIE
Club	entité nantie d'une charte reçue du RIE
Année	période entre deux AG annuelles consécutives
Membre	club
Adhérent	personne physique, composant un club

La qualité de membre ou d'adhérent de l'association se perd par

- La démission
- La dissolution
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave après explications et justifications éventuelles devant ce même conseil.

1.4 Modifications

Ce règlement est de la responsabilité du CARIE qui peut le modifier, dans le respect des statuts du RIE, à tout moment par décision prise à la majorité de ses membres. En cas de changement, celui-ci est porté à la connaissance des membres lors de la prochaine Assemblée Générale.

2 LE RICHELIEU INTERNATIONAL EUROPE

2.1 Organisation générale

Les **clubs**, composés d'adhérents sont regroupés en régions; le regroupement des régions constitue le Richelieu International Europe.

Les clubs sont administrés par un président, un CA, une AG et représentés par leur président.

Les **régions** sont administrées par un gouverneur, un CA, une AG et représentées par leur gouverneur.

Le **Richelieu International Europe** est administré par un président, le CARIE, une AG et représenté par son président.

2.2 Rôle de l'association Richelieu International Europe

Le CARIE du RIE assure la gestion administrative de l'association.

Il est à la base de réflexions diverses en relation avec les buts du mouvement.

Il établit les contacts externes officiels avec d'autres instances partageant des buts similaires, en représentant les clubs et régions du RIE.

2.2.1 Liaison entre les régions

Le RIE a un rôle de liaison et de coordination entre les régions.

Il fait connaître les activités, les œuvres culturelles et sociales des unes aux autres et tente de les fédérer.

2.2.2 Soutien aux régions

Le CA du RIE a un rôle de soutien particulier à chacune de ses régions et d'arbitrage en cas de difficultés internes ; les gouverneurs se doivent de remonter l'information.

2.2.3 Soutien aux manifestations communes améliorant la visibilité interne et externe

Le RIE soutient et/ou oriente les initiatives locales. Il suscite et soutient les initiatives communes, telles que: le PLRF (Prix Littéraire Richelieu de la Francophonie), le 4L Trophy et autres actions communes.

Tout autre moyen de communication peut être utilisé.

2.2.4 Annuaire

Sur le site RIE figurent, entre autres, l'annuaire des membres et les activités des clubs. Le Richelieu International Europe tient à jour le fichier (annuaire) de ses adhérents, afin de pouvoir communiquer avec eux. Le responsable de ce fichier peut être joint via les adresses courriel

annuaire@richelieurope.eu

ou

webwestre@richelieurope.eu

Dans un souci de partage, tout ou partie de cet annuaire est mis en ligne sur internet. Il existe un annuaire public où sont reprises les données des personnes exerçant une responsabilité au RIE et un annuaire réservé aux adhérents, avec une protection appropriée par **mot de passe**. Pour cette mise en ligne, le RIE a besoin du consentement de l'adhérent.

L'adhérent prendra contact par courriel à une adresse ci-dessus au cas où il ne souhaite pas le donner.

2.3 Ressources et dépenses structurelles

Les ressources du RIE sont constituées essentiellement des cotisations annuelles de ses membres (les clubs); cette cotisation demandée aux clubs est proportionnelle à leur nombre d'adhérents.

Ces ressources lui donnent les moyens :

- D'assumer ses propres frais de fonctionnement, dont le défraiement des responsables
- D'aider et de soutenir les œuvres communes de ses régions et de ses clubs
- D'aider au recrutement dans les clubs et à la formation de nouveaux clubs.

Le budget annuel doit donc tenir compte des dépenses structurelles suivantes:

- Frais de déplacement et d'hébergement du président du RIE et/ou de son représentant (CA de régions, congrès, manifestations etc.)
- Frais de déplacement des gouverneurs dans leurs clubs suivant les règles de remboursement définies en annexe 2
- Frais de déplacement des gouverneurs au CARIE et au congrès
- Frais de fonctionnement administratifs du RIE (assurance, fournitures, téléphone)
- Frais de visibilité et soutien aux actions communes: prix littéraire, site internet et autres.

L'élaboration du budget et le contrôle budgétaire sont de la responsabilité du CARIE, et soumis à l'approbation de l'AG.

L'exercice financier de l'association se termine le 30 juin de chaque année.

2.4 Le Comité des Sages

Le Comité des Sages, organisme de réflexion, de consultation et de proposition, est composé :

- Des derniers présidents du RIE
- De tout adhérent ayant occupé une fonction éminente avec une parfaite connaissance du Richelieu (ex-président international du RI, ex-administrateur de District...) après validation par le CARIE.

Ses membres sont bénévoles et tenus à la discrétion.

Il sera consulté, à la demande du CA, en dernier recours, pour un litige perturbant la gestion ou l'ambiance au sein du RIE.

3 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION

3.1 Généralités

Le RIE réunit, au moins une fois par an, son assemblée générale, présidée par le président du RIE ou à défaut, par son représentant.

Sont conviés à assister à l'assemblée générale, tous les adhérents appartenant aux clubs affiliés au RIE, à jour de leur cotisation de l'exercice précédent.

3.2 Assemblée générale annuelle ordinaire

3.2.1 *Convocation*

La réunion annuelle de l'assemblée générale doit avoir lieu dans les six mois de la clôture de l'exercice.

L'endroit, la date, l'heure et l'ordre du jour sont fixés par le conseil d'administration; l'envoi de la convocation se fera au moins trente jours avant l'AG. La convocation inclut l'ordre du jour et un modèle de procuration.

3.2.2 *Ordre du jour*

L'ordre du jour peut comprendre entre autres :

- L'accueil
- L'approbation de l'ordre du jour et l'ajout de nouveaux points
- L'approbation du procès-verbal de l'AG précédente
- Le rapport moral du président du RIE
- Le rapport financier du trésorier, celui des vérificateurs aux comptes et l'approbation des états financiers par l'AG
- Le vote du montant de la cotisation demandée aux adhérents
- L'approbation du budget prévisionnel
- La désignation des vérificateurs aux comptes de l'exercice suivant
- Les élections du bureau exécutif : président du RIE et des vice-présidents
- La présentation du programme et des buts de l'exercice suivant
- Des questions diverses.

Les éventuels nouveaux points devront, si possible, être adressés au secrétariat du RIE au moins une semaine avant l'AG pour être ajoutés à l'ordre du jour présenté par le président.

Les questions concernant la comptabilité devront obligatoirement parvenir **par écrit** au trésorier au moins une semaine avant l'AG, pour permettre une réponse précise et claire et gagner du temps.

Seuls les points inscrits à l'ordre du jour seront discutés.

3.2.3 *Quorum aux AG*

Aucune assemblée ne sera valablement réunie et habilitée à voter les points à l'ordre du jour si le quorum n'est pas atteint.

Le quorum est atteint si la présence de 30% des membres (clubs) et 10 % des adhérents du RIE en règle de cotisation est assurée.

Les procurations sont prises en compte pour le calcul du quorum. Celles-ci devront être impérativement adressées par tous les moyens auprès du secrétariat, sept jours calendrier avant la date de l'AG.

Si le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de l'assemblée générale, cette réunion peut-être ajournée après un délai d'une demi-heure, pour une période ne dépassant pas un mois.

Les convocations à cette deuxième AG devront satisfaire aux mêmes obligations que celles évoquées ci-avant et devront être envoyées au plus vite.

3.2.4 Votes

Seules les personnes énumérées ci-dessous, présentes et inscrites à une AG, ont droit de vote et chacune dispose d'une seule voix, même en cas de cumul de fonction :

- Le président, un vice-président, le secrétaire et le trésorier de club
- Le gouverneur, un vice-gouverneur, le secrétaire et le trésorier de région
- Le président et les vice-présidents, le trésorier et le secrétaire du RIE
- Tous les mandataires présents.

Les membres du corps électoral absents à l'AG peuvent donner procuration à d'autres membres **de leurs clubs** présents, étant entendu qu'on ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Les membres du corps électoral non présents à l'AG, en raison de l'éloignement de leur club (autre continent que l'Europe), des coûts entraînés ou de la non-obtention de documents de voyage (visa, etc...) peuvent envoyer au président du RIE, une procuration au nom d'un membre du CA. Le président sera seul juge de leur validité.

La règle selon laquelle un présent ne peut être porteur de plus de deux procurations ne sera pas d'application dans ce cas.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des votants présents ou représentés, par vote à main levée ou par bulletin secret sur demande expresse d'au moins 20% des votants.

S'il y a vote d'une modification des statuts de l'association, une majorité des deux-tiers (2/3) est requise.

3.3 Assemblée générale extraordinaire

S'il en ressent le besoin et/ou sur demande de 10 présidents de club de 3 régions différentes, le président du RIE (ou, en son absence, le premier - à défaut le second vice-président) doit convoquer une assemblée générale extraordinaire qui se tiendra au plus tard dans les deux mois après la demande, avec convocation et modalités de vote identiques à celles d'une assemblée générale ordinaire.

4 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1 Composition du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration est composé :

- D'un président élu par les adhérents présents et représentés à l'Assemblée Générale, pour un mandat de 2 ans
- D'un premier et d'un second vice-présidents élus par les mêmes, pour un mandat de 2 ans
- D'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier et d'un trésorier adjoint, d'un webmestre et d'un webmestre adjoint présentés par le président au conseil d'administration qui valide ces désignations
- Des gouverneurs de régions en titre ou faisant fonction
- Du président sortant.

Le travail des membres du CA n'est pas rémunéré; le bénévolat est de rigueur mais le défraiement est admis et à prévoir au budget.

4.2 Modalités d'élections et de nominations

Le président et les vice-présidents sont élus lors de l'AG.

Est éligible au poste de président du RIE, tout adhérent ayant déjà exercé la fonction de gouverneur, de vice-gouverneur de région et/ou de président de club. Les vice-présidents sont éligibles dans les mêmes conditions que le président. Les candidatures à ces postes sont à envoyer, soit par courrier postal ou par courriel au secrétariat du RIE au plus tard 90 jours (le cachet de la poste ou la date du courriel faisant foi) avant l'AG pour publicité avant vote.

La liste des postulants et la fonction pour laquelle ils ont fait acte de candidature, sera envoyée en même temps que les convocations à l'AG.

Dès son élection, le nouveau président

- communique à l'assemblée générale, en fonction des intérêts du RIE, quel vice-président sera le 1^{er} et qui sera le 2^{ème}, sa proposition étant confirmée par le CARIE qui suivra
- complète son équipe en nommant un secrétaire, un secrétaire adjoint, un trésorier et un trésorier adjoint, un webmestre et un webmestre adjoint.

4.3. Votes au CA

Les personnes énumérées ci-dessous et présentes au CA ont droit de vote et chacune détient une voix:

- Le président du RIE
- Les deux vice-présidents
- Les gouverneurs de région. En l'absence du gouverneur, une procuration peut être donnée à son vice-gouverneur.
- En cas de parité des voix, celle du président est prépondérante.

4.4. Les pouvoirs du CA

Les pouvoirs du CA du RIE sont les suivants :

- Appliquer les programmes définis par l'AG
- Administrer l'association au sens administratif, financier, opérationnel, représentatif, fiscal
- Faire respecter les normes, règles et règlements, encadrer les régions en approuvant leurs programmes d'actions
- Edicter des règlements internes à soumettre à l'AG
- Exercer, généralement via les gouverneurs, un droit de regard sur l'administration des régions et des clubs
- Arbitrer les différends entre adhérents
- Définir les territoires des régions et l'appartenance de chaque club à telle région
- Proposer pour ratification par l'AG le montant des cotisations
- Etablir pour ratification par l'AG le bilan de l'année écoulée
- Proposer pour ratification par l'AG le budget de l'année à venir.

Le CA du RIE n'emploie pas de personnel salarié mais peut faire appel, occasionnellement, à un prestataire de service.

4.5 Les commissions

Le CA peut former autant de commissions qu'il juge opportun ; il en désigne les membres. Toute commission demeure sous l'autorité du CA à qui elle ne formule que des recommandations ou suggestions.

Le président du RIE est membre de droit de toutes les commissions.

Le CA peut également bénéficier dans ses travaux des conseils de commissions temporaires, qu'il jugera nécessaire.

4.5.1 Commission des statuts et de la représentation

Cette commission est de la compétence du président du RIE et du CA qui pourront s'adjoindre les personnes compétentes en la matière.

4.5.2 Commission communication et visibilité

Cette commission assure la mise en place et la mise à jour du site internet du RIE et rassemble les informations concernant tous les clubs afin d'en faire une diffusion la plus large possible en interne et dans les médias nationaux et locaux.

Chaque région et chaque club désignent un responsable communication qui est le collaborateur privilégié de cette commission.

4.5.3 Commission finances

Cette commission est de la compétence du président du RIE et du CA qui pourront s'adjoindre les personnes compétentes en la matière.

4.5.4 Commission de la francophonie

Cette commission a pour tâches de générer et de répertorier les actions entreprises par les régions et les clubs lors de la semaine de la francophonie et tout au long de l'année dans tout le RIE.

4.5.5 Commission de la jeunesse

Cette commission assure la mise en place de toutes formes d'actions ou de manifestations en faveur de la jeunesse. Par exemple : échanges de jeunes, dictée, concours de rédaction.

4.5.6 Commission du Prix Littéraire

La commission assure la mise en place du PLRF (Prix Littéraire Richelieu de la Francophonie) suivant les nouveaux règlements pour le choix par le comité de sélection.

La gestion de ce prix fera l'objet d'une comptabilité spécifique.

4.5.7 Commission de la formation

Cette commission assure la mise en place d'une cellule de personnes connaissant parfaitement le Richelieu. Elle établit les documents et organise des réunions :

- À l'intention des responsables de tous niveaux (CA de régions, CA de clubs) pour leur faire connaître leurs obligations dès leur première élection
- À l'intention des nouveaux membres pour leur faire connaître les buts, motivations et mode de fonctionnement du mouvement Richelieu.

4.5.8 Commission des projets

Cette commission a pour but d'aider financièrement des actions culturelles et sociales liées à la francophonie et à l'aide à la jeunesse, à visibilité significative, menées par un club et/ou une région sur justificatifs des dépenses engagées.

La commission atteindra ses objectifs notamment par :

- La collecte de dons émanant de tous les clubs Richelieu d'Europe, et d'ailleurs
- La collecte de dons émanant de membres Richelieu ou de sympathisants
- La participation financière à des actions relevant du but de la présente commission
- La mise en place et l'exécution d'actions particulières.

Les projets, doivent obligatoirement être soutenus financièrement par le club et la région concernés.

L'aide du RIE est prélevée sur la ligne budgétaire prévue à cet effet.

Voir annexe 3: Dossier de demande d'aide au RIE

4.5.9 Représentation des commissions au Conseil du RIE

Les présidents des commissions peuvent être invités au conseil du RIE pour y intervenir sur leur domaine, en fonction de l'ordre du jour de la réunion, mais sans droit de vote.

Ils devront remettre un compte rendu d'activité au moins une fois par an. Les commissions sont ouvertes à tous les membres.

Les présidents des commissions seront appelés pour un mandat de deux ans reconductible.

5 NORMES, RÈGLES ET RÈGLEMENTS

Modifications du règlement de l'association

Ce règlement peut être amendé dans le respect des statuts du RIE à tout moment par le CA du RIE à la majorité de ses voix. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Les modifications seront portées à la connaissance de la prochaine AG.

6 LES CONGRÈS

- Le RIE veille à l'organisation d'un congrès annuel dont l'organisation pratique est confiée, suivant des modalités à préciser, à un club ou à une région qui crée un comité organisateur du congrès et qui ouvre une comptabilité spécifique.
- L'ensemble du CA du RIE, notamment le président, apporte soutien, encouragement et aide à ce comité.
- Outre sa fonction de rassembler et de rapprocher des clubs et des dirigeants, le congrès propose des travaux de réflexion et des activités culturelles dans le cadre du mouvement Richelieu.
- Le congrès inclut nécessairement un volet "Assemblée générale du RIE" et, pour cette raison, se tient au second semestre de l'année (dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable).
- Des personnalités extérieures pourront être invitées à assister aux travaux de l'AG du RIE.

7 LES RÉGIONS

7.1 Définition

Les clubs d'une même zone géographique sont regroupés en région, gérée par un gouverneur et administrée par un CA. Ce regroupement est défini par le CA du RIE, sur proposition des clubs concernés.

Sa forme juridique est généralement une Association Loi 1901 (en France), une association de fait ou tout autre forme d'association adaptée au pays dans lequel elle se trouve.

Chaque région est autonome et rédige ses propres statuts en conformité avec ceux du RIE.

7.2 Rôles de la région

7.2.1 *Soutien à chaque club*

La région a un rôle de soutien particulier à chacun de ses clubs et même d'arbitrage en cas de difficultés internes. Le CA de la région veillera à :

- Améliorer le fonctionnement de chaque club et à le seconder dans toutes ses activités
- Aider les clubs de la région à se choisir des œuvres culturelles et sociales et leur en suggérer, le cas échéant.

7.2.2 *Liaison entre les clubs*

La région a un rôle de coordination, de liaison et de coopération entre ses clubs. Le CA veillera à :

- Développer des relations étroites entre ses clubs et favoriser la tenue d'activités communes
- Fédérer les œuvres culturelles et sociales de chacun si possible.

7.2.3 *Visibilité et expansion*

- Assurer la visibilité des buts, objectifs et activités du RIE dans son environnement géographique
- Participer à la fondation de nouveaux clubs dans la région
- Entretien des liens avec d'autres mouvements Richelieu partageant les mêmes objectifs.

7.3 Ressources et dépenses structurelles

Les ressources de la région sont constituées essentiellement des cotisations annuelles récoltées via les trésoreries de ses clubs.

Ces ressources lui donnent les moyens pour :

- Assumer ses propres frais de fonctionnement
- Défrayer des responsables (frais de déplacement et les repas)
- Aider et soutenir les œuvres culturelles et sociales de ses propres clubs,
- Aider au recrutement dans les clubs et à la formation de nouveaux clubs.
Le budget annuel doit tenir compte des dépenses structurelles suivantes:
- Frais de fonctionnement administratifs de la région (fournitures, téléphone),
- Frais de visibilité,
- Aide aux actions culturelles et sociales des clubs.

Il est à mettre en correspondance avec les ressources constituées par les cotisations. La construction du budget et le contrôle budgétaire sont de la responsabilité du CA de la région.

7.4 Conseil d'administration de région

La région est administrée par un CA composé :

- Du gouverneur, qui en est le président
- Du ou des vice-gouverneur(s),
- Du secrétaire
- Du trésorier, (ceux-ci composant le bureau de région)
- Du gouverneur sortant, des présidents de clubs,
- D'un mandataire par club.

Est éligible au poste de gouverneur tout membre ayant déjà exercé une fonction dans un CA de club.

Les membres du bureau sont élus pour un mandat dont la durée est définie par chaque région.

7.5 L'assemblée générale de région

La région est régie par son assemblée générale (AG) qui réunit le gouverneur, le ou les vice-gouverneurs, le secrétaire, le trésorier, les adhérents des clubs de sa région et le président du RIE.

7.5.1 Convocation

La réunion annuelle de l'AG a lieu dans les derniers jours de l'année financière (fin juin).

L'endroit, la date, l'heure et l'ordre du jour sont fixés par résolution du CA et communiqués par l'envoi de la convocation par courrier postal ou par courriel au moins quinze jours avant l'AG.

Comme écrit plus haut, cette convocation doit comporter l'ordre du jour et sera accompagnée d'un modèle de procuration.

7.5.2 Ordre du jour

L'ordre du jour doit comprendre les mêmes rubriques que l'ordre du jour de l'AG du RIE

7.5.3 Quorum aux AG de région

Aucune affaire ne sera débattue ni évidemment votée si le quorum n'est pas atteint.

Le quorum est atteint si 30% des adhérents des clubs de la région, en ordre de cotisation, sont présents ou représentés.

Faute de quorum à l'heure où l'AG doit avoir lieu, celle-ci est ajournée d'office.

Dans un très proche délai, une nouvelle AG sera convoquée et se tiendra même si le quorum n'est pas atteint

7.5.4 Votes

Les personnes énumérées ci-dessous présentes et inscrites à une AG ont droit de vote et chacune détient une voix:

- Le gouverneur de la région et son comité exécutif
- Le comité exécutif des clubs
- Les mandataires des clubs

Chaque personne présente et inscrite à l'assemblée générale peut être porteuse de deux procurations au maximum émanant des votants absents.

Les décisions se prennent à la majorité des voix par vote à main levée ou par bulletin secret sur demande expresse d'au moins six votants.

7.5.5 Création de région

Toute création de région sur le territoire du RIE, avec présentation des statuts, doit être approuvée par le CA du RIE.

7.6 Les règlements de région

Le règlement interne de chaque région (fréquence et objet des réunions, activités culturelles et sociales etc.) *ne fait pas partie de ce document*.

Les règlements de région sont établis sur la base des articles 7.2 à 7.5 du présent document.

8 LE CLUB RICHELIEU

8.1 Définition

Un club constitue l'instance de base du RIE. Il se choisit une forme associative adéquate suivant la loi ou les coutumes de son territoire d'activité.

8.2 But

Le club assure, par ses activités culturelles et sociales, l'épanouissement des individus qui le composent, la promotion de la francophonie et l'aide à la jeunesse sous toutes ses formes.

8.3 Obligations

Le club respecte les règles et normes énoncées par le RIE et transmises par le gouverneur de région.

Il fait en sorte que ses activités s'intègrent aux buts et aux objectifs définis par le CA du RIE et favorisent la progression du mouvement dans son ensemble.

8.4 Le conseil d'administration de club

Le club est administré par un CA composé du président de club, d'un vice-président, du secrétaire et du trésorier, constituant le bureau, et éventuellement du président sortant; le CA peut être complété par divers responsables : chargé du protocole, chargé des conférences, conseiller spécial, etc.

Les membres du CA sont élus par l'AG du club. Immédiatement après ces élections, le CA élu se réunit et choisit, en son sein, son bureau, les différents responsables et les mandataires.

Suivant règlement particulier, le club peut faire élire son président par vote direct.

8.5 Mandataires de club

Le C.A. se choisit un ou des mandataires élus pour un an (ou deux ans), ils sont rééligibles.

Les ayants mandat de club sont les suivants:

Pour un club :

- de moins de 15 membres : président + vice-président + trésorier + secrétaire + 1 mandataire
- entre 15 et 24 membres : président + vice-président + trésorier + secrétaire + 2 mandataires
- entre 25 et 49 membres : président + vice-président + trésorier + secrétaire + 3 mandataires
- au-delà de 50 membres : président + vice-président + trésorier + secrétaire + 4 mandataires

8.6 Les règlements de club

Le règlement interne de fonctionnement de chaque club (fréquence et objet des réunions, activités culturelles et sociales etc.) *ne fait pas partie de ce document*.

Les clubs peuvent rédiger statuts et règlement d'ordre intérieur en conformité avec les documents du RIE.

8.7 Création de club

Toute création de club sur le territoire du RIE avec présentation des statuts doit être approuvée par le C.A. du RIE.

8.8 Dissolution d'un club

En cas de dissolution d'un club, le gouverneur de la région concernée doit en informer le CA du RIE.

Il est rappelé que :

- La dissolution d'un club ne peut se faire qu'après vote des deux tiers des adhérents
- L'actif du club dissous ne peut être partagé entre les adhérents
- La dissolution n'implique pas nécessairement la disparition pure et simple des activités du club; il peut s'agir d'une fusion de clubs ou d'une scission (transmission de l'actif à un autre club, à la région d'appartenance ou au RIE).

8.9 Réintégration d'un club

Tout ancien club parti du RIE, pour différentes raisons honorables, peut être réintégré dans les 12 mois sous les conditions suivantes :

- Cette demande doit émaner de la majorité des deux tiers des membres du club,
- Le CA de la région doit approuver cette demande à la majorité des deux tiers,
- Le CA du RIE doit approuver cette demande à la majorité des deux tiers.

9 APPROBATION

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le CARIE en date du 05/10/2018.

Le secrétaire détiendra un original du présent règlement signé par le président, les vice-présidents, le secrétaire et le trésorier.

10 ANNEXE 1 LES FICHES DE FONCTIONS DU RIE

10.1 Fonctions du président

10.1.1 Pouvoirs et durée du mandat

Le président du RIE est l'animateur du RIE; il est aussi l'agent de liaison entre les régions et les clubs.

La durée du mandat d'un président est de deux ans; il est rééligible deux fois maximum.

10.1.2 Compétences

En tant que président du CA du RIE, le président :

- Préside et anime les réunions du CA dont il établit les ordres du jour
- Supervise la gestion opérationnelle, administrative et financière du RIE, dont le CARIE est solidairement responsable
- Visite chaque région une fois par an, voire plus si nécessaire
- Entretient des relations quasi-continues avec les membres de son CA, à savoir les gouverneurs, les vice-présidents, le secrétaire et le trésorier
- Rend compte de son mandat et de celui du CA à l'AG du RIE.

10.1.3 Relations fonctionnelles

Il est le représentant du RIE vis-à-vis de l'extérieur; il entretient donc des relations privilégiées avec d'autres clubs-service, les autorités culturelles et autres, les représentants de la francophonie internationale et d'autres mouvements Richelieu partageant les mêmes valeurs et/ou objectifs.

Il agit au nom et pour le compte du RIE, représente l'association dans tous les actes de la vie civile et possède tous les pouvoirs à l'effet de l'engager.

10.1.4 Obligations morales

Le président du RIE :

- Entretient l'esprit Richelieu en répondant positivement aux invitations des clubs et des régions, en veillant à ce que ceux-ci connaissent une évolution enrichissante
- Fixe avec chacun des gouverneurs, des objectifs à réaliser tant en recrutement qu'en activités arbitre les différents entre adhérents, avec l'aide du Comité des Sages.
- Favorise la cohésion du mouvement par des actions communes et des rapprochements entre clubs
- Assure et soutient l'organisation des congrès et des AG du RIE
- Peut se faire accompagner par une personne ressource de son choix, dans l'intérêt du RIE
- Assume sa charge de façon bénévole; les frais engagés étant remboursables dans la mesure du budget prévu pour ces frais.

10.1.5 Président sortant

Après la fin de son mandat et durant la durée du mandat de son successeur, le président devient "conseiller" du conseil d'administration, sans droit de vote, sous le titre de "président sortant".

10.1.6 Décès ou démission du président (valable pour tout élu)

Tout président, qui décède ou démissionne de sa fonction, est immédiatement remplacé par un de ses vice-présidents, de même pour le trésorier, par le trésorier adjoint et pour le secrétaire, par le secrétaire adjoint. Les membres du CA restent en fonction jusqu'à ce qu'une nouvelle AG, ordinaire ou extraordinaire, soit convoquée et permette ainsi l'élection d'un nouveau CA. Le remplaçant devient "Faisant fonction".

10.2 Fonctions du vice-président

Le vice-président seconde le président du RIE, le remplace en cas d'empêchement et partage sa charge de travail, en bonne intelligence.

10.3 Fonction du secrétaire et du secrétaire adjoint

10.3.1 Position

Le secrétaire du CA du RIE :

- Assure les tâches administratives courantes
- Gère les fournitures RIE (boutons, fanions, plaquettes - etc.)
- Assure la garde des archives du secrétariat, des PV des réunions du CA et des AG.

Les originaux des statuts et du règlement intérieur sont conservés au siège social du RIE sous contrôle du président du RIE.

Le secrétaire adjoint n'assiste au CA qu'en cas d'absence du secrétaire.

10.3.2 Relations

Le secrétaire travaille en étroite collaboration avec le président du RIE et le secrétaire adjoint. Il entretient des relations fonctionnelles avec les autres membres du CA.

A la demande, et pour compte du président du RIE, il a des relations externes diverses.

10.3.3 Obligations morales

Le secrétaire sert le CA avec promptitude et dévouement, notamment en assistant à toutes les réunions du CA, en assurant la rédaction et la diffusion des procès-verbaux des réunions de CA et en accompagnant le président du RIE à d'autres réunions, si besoin en est.

Il assume sa charge de façon bénévole; les frais engagés étant remboursables dans la mesure du budget prévu pour ces frais.

10.3.4 Retrait de la fonction de secrétaire

Le secrétaire peut être démis de ses fonctions, par le Président seul OU par le CA pour motif grave après explications et justifications éventuelles, à la majorité des membres du CA et après avis si besoin du Comité des Sages, ces deux groupes ayant été saisis par le président du RIE. Ce retrait de fonction peut interdire ou non à la personne concernée de conserver sa qualité d'adhérent Richelieu, la décision étant à prendre par le CA et/ou le Comité des Sages.

10.4 Fonction du trésorier et du trésorier adjoint

10.4.1 Position

Le trésorier du CA du RIE assure les paiements et encaissements courants sur instructions du président du RIE. Il fait partie d'office de la commission des finances du RIE.

10.4.2 Relations

Le trésorier a des :

- Relations directes avec le président du RIE et le trésorier adjoint
- Relations fonctionnelles avec les autres membres du CA et avec les responsables du mouvement, spécialement les trésoriers de régions et même de clubs.

A la demande et pour compte du président du RIE, il a des relations externes diverses, notamment avec les organismes bancaires.

10.4.3 Obligations fonctionnelles

Le trésorier :

- Perçoit les cotisations annuelles des membres du RIE, via les trésoreries de leurs régions. En cas de manquement, il relance les clubs et prévient le CA
 - Prépare le budget du RIE
 - S'assure en cours d'exercice que toutes les dépenses prises en charge sont imputables à un poste du budget et restent dans l'enveloppe prévue; il prépare pour la commission finances les contrôles budgétaires prévus
 - Met, en cas de demande d'un gouverneur, à disposition les livres de comptes et extraits bancaires du RIE
 - Fait un rapport succinct de trésorerie à chaque réunion du CA
 - Présente les comptes chaque année aux vérificateurs des comptes.
- Le trésorier adjoint n'assiste au CA qu'en cas d'absence du trésorier.

10.4.4 *Obligations morale*

Le trésorier est au service du CA ; notamment il assiste à toutes les réunions du CA. Sa discrétion concernant l'aspect financier est requise.

Il assure sa charge de façon bénévole; les frais engagés étant remboursables dans la mesure du budget prévu pour ces frais.

10.4.5 *Retrait de la fonction de trésorier*

Le trésorier peut être démis de ses fonctions, par le Président seul OU par le CA pour motif grave après explications et justifications éventuelles, à la majorité des membres du CA et après avis si besoin du Comité des Sages, ces deux groupes ayant été saisis par le président du RIE.

Ce retrait de fonction peut interdire ou non à la personne concernée de conserver sa qualité d'adhérent Richelieu, la décision étant à prendre par le CA et/ou le Comité des Sages.

10.5 Fonction du webmestre et du webmestre adjoint

10.5.1 *Position*

Le webmestre du RIE :

- Effectue la maintenance et les mises à jour du site www.richelieurope.eu
- Gère les contacts avec la société qui héberge ce site
- Actualise les adresses de la messagerie du RIE
- Assure la coordination avec le responsable des annuaires pour en assurer une mise en ligne régulière
- Veille à faire connaître le RIE grâce aux réseaux sociaux et notamment la page Facebook du mouvement.

Le webmestre adjoint n'assiste au CA qu'en cas d'absence du webmestre.

10.5.2 *Relations*

Le webmestre travaille en étroite collaboration avec le président du RIE et le webmestre adjoint. Il entretient des relations fonctionnelles avec les autres membres du CA.

10.5.3 *Obligations morales*

Le webmestre sert le CA avec promptitude et dévouement, notamment en assistant à toutes les réunions de celui-ci.

Il assume sa charge de façon bénévole; les frais engagés étant remboursables dans la mesure du budget prévu pour ces frais.

10.5.4 *Retrait de la fonction de webmestre*

Le webmestre peut être démis de ses fonctions, par le Président seul OU par le CA pour motif grave après explications et justifications éventuelles, à la majorité des membres du CA et après avis si besoin du Comité des Sages, ces deux groupes ayant été saisis par le président du RIE.

Ce retrait de fonction peut interdire ou non à la personne concernée de conserver sa qualité d'adhérent Richelieu, la décision étant à prendre par le CA et/ou le Comité des Sages.

10.6 Fonction de gouverneur

10.6.1 *Position et durée du mandat*

Le gouverneur représente sa région auprès du CA du RIE dont il est membre d'office. Il préside le CA de sa région.

Son mandat est de deux ans et peut être renouvelé deux fois.

10.6.2 *Relations*

En tant qu'animateur de sa région, le gouverneur:

- Entretient un lien direct avec chacun des clubs de sa région
- Aide et conseille ses clubs par son expérience et par ses suggestions
- Préside toutes les réunions du conseil régional et en dirige les délibérations
- Visite chacun des clubs de sa région plusieurs (minimum deux) fois par an
- Informe le CA de région et ses présidents de clubs des décisions du CA du RIE
- S'assure de l'acheminement des rapports d'élections au CA du RIE
- Remet à son successeur, à la fin de son mandat, dossiers, lettres, documents constitués au cours de ses fonctions, lui exprime, sans équivoque, son entière disponibilité et l'assiste dans les premiers mois de sa nomination
- Rend compte de son mandat au CA de région.

En tant que membre du CARIE, il:

- Présente un programme comportant des objectifs à réaliser pour chaque club, notamment en termes de recrutement, activités, rapprochement
- Veille à la bonne gestion financière de sa région
- Informe, en cours d'exercice, le CA du RIE du suivi et de l'évolution de son programme et de ses visites de clubs dans les quinze jours de sa visite
- Informe le CA du RIE des décisions du CA de sa région
- Participe au contrôle du bon fonctionnement du CA; notamment, il peut exiger du trésorier la mise à sa disposition des livres de comptes et extraits bancaires du RIE
- Vote à l'AG du RIE.

10.6.3 *Relations fonctionnelles*

En tant que gouverneur de région, il est le représentant du mouvement Richelieu vis-à-vis de l'extérieur dans sa région.

En tant que membre du CA du RIE, il participe à la gestion du RIE et entretient des relations privilégiées avec les autres gouverneurs du RIE en vue de promouvoir une gestion efficace du mouvement, de définir ses objectifs et d'assurer un contrôle du respect de ces objectifs par la direction du RIE.

10.6.4 *Obligations fonctionnelles*

Le gouverneur :

- S'assure auprès de son trésorier que les clubs paient les cotisations au RIE et à la région dans les délais prescrits
- Préside les réunions du CA et les AG de région
- Participe aux réunions du CA du RIE
- Peut assister aux CA et AG des clubs
- Rédige et adresse un rapport confidentiel de visite de club au président du RIE, surtout en cas de problème
- Fait en sorte que l'application des règlements du RIE soit respectée,
- Collabore à la résolution des difficultés rencontrées dans les clubs à leur demande ou s'ils les présentent.

10.6.5 *Obligations morales*

Le gouverneur :

- Veille à ce que chacun connaisse les rouages du mouvement Richelieu
- Entretient l'esprit Richelieu dans sa région en visitant fréquemment ses clubs et en veillant à ce que ceux-ci connaissent une évolution enrichissante; il se rend disponible et donne de son temps, de sa personne, de ses compétences, de son esprit et de sa fraternité,
- Stimule le recrutement, la conservation de nouveaux adhérents, la création de nouveaux clubs,

- Elabore et structure un calendrier des activités régionales en partant des calendriers des activités des clubs locaux et encourage les clubs à y participer; au besoin, assure et participe à la mise en place d'une stratégie appropriée à la réalisation de ces activités,
- Suscite les projets de clubs, les fait connaître dans sa région et au RIE afin d'en assurer la fédération et l'éventuel élargissement du champ d'application,
- S'assure que son secrétariat communique les infos nécessaires à la mise à jour du site web du RIE
- Forme sa relève
- Assure sa charge de façon bénévole; les frais engagés étant remboursables dans la mesure du budget prévu pour ces frais.

10.7 Fonction de vice-gouverneur

Le vice-gouverneur seconde le gouverneur, le remplace en cas d'empêchement et partage sa charge de travail, en étroite collaboration.

Il prend la relève du gouverneur et termine son mandat en cas d'incapacité permanente ou temporaire de ce dernier.

Il assume sa charge de façon bénévole; les frais engagés étant remboursables dans la mesure du budget prévu pour ces frais.

10.8 Fonction de secrétaire et de trésorier de région

Voir points 10.3 et 10.4 ci-dessus : les fonctions sont analogues en changeant ce qui doit l'être. (Mutatis mutandis)

11 ANNEXE 2 RÈGLES DE REMBOURSEMENTS

Les frais de repas et boissons sont personnels.

En cas de déplacement en voiture, le co-voiturage est vivement recommandé.

Tous les frais ne seront remboursés que sur présentation d'une demande de remboursement regroupant toutes les dépenses et accompagnée de tous les justificatifs.

11.1 Président ou personne mandatée par celui-ci

(dans le cadre du budget prévu)

11.1.1 Congrès et AG du RIE

Déplacements :

train

voiture à 0,30 €/km*, péages et parkings compris

avion

Hôtel (2 nuits à 100,00 €/nuit*)

11.1.2 Conseils d'administration du RIE (3 réunions/an)

Déplacements :

train

voiture à 0,30 €/km*, péages et parkings compris

Hôtel (1 nuit si nécessaire à 100,00 €/nuit*)

11.1.3 Frais dans le cadre de ses fonctions

Déplacements :

train

voiture à 0,30 €/km*, péages et parkings compris

avion

Hôtel (20 à 25 nuits au maximum à 100,00 €/nuit*)

Le président peut se faire accompagner par une personne ressource de son choix, dans l'intérêt du RIE.

11.2 Vice-présidents

11.2.1 *Congrès et AG du RIE*

Déplacements :

train

voiture à 0,30 €/km*, péages et parkings compris
avion (après **accord préalable** du CA du RIE)

Hôtel (2 nuits 100,00 €/nuit*)

11.2.2 *Conseils d'administration du RIE (3 réunions/an)*

Déplacements :

train

voiture à 0,30 €/km*, péages et parkings compris

Hôtel (1 nuit si nécessaire à 100,00 €/nuit*)

11.3 Gouverneur (ou 1 vice-gouverneur)

11.3.1 *Congrès et AG du RIE*

Déplacements :

train

voiture à 0,30 €/km*, péages et parkings compris
avion (après **accord préalable** du CA du RIE) Hôtel (2

nuits à 100,00 €/nuit*)

11.3.2 *Conseils d'administration du RIE (3 réunions/an)*

Déplacements :

train

voiture à 0,30 €/km*, péages et parkings compris

Hôtel (1 nuit si nécessaire à 100,00 €/nuit*)

11.3.3 *Visites dans les clubs de sa région (2 visites/an)*

Déplacements :

train

voiture à 0,30 €/km*, péages et parkings compris
avion (après **accord préalable** du CA du RIE et
présentation des billets)

Hôtel (8 à 10 nuits au maximum après **accord préalable** du
CA du RIE)

11.4 Secrétaire, trésorier, webmestre (adjoints, une personne par fonction)

11.4.1 *Congrès et AG du RIE*

Déplacements :

train

voiture à 0,30 €/km*, péages et parkings compris
avion (après **accord préalable** du CA du RIE)

Hôtel (2 nuits à 100,00 €/nuit*)

11.4.2 *Conseils d'administration du RIE (3 réunions/an)*

Déplacements :

train

voiture à 0,30 €/km*, péages et parkings compris

Hôtel (1 nuit si nécessaire à 100,00 €/nuit*)

* 0,30 €/km : montant fixé par le CA du RIE. Peut être dépassé après **accord préalable** du CA du RIE.

12 ANNEXE 3 DEMANDE D'AIDE AU RIE

12.1 Conditions pour obtenir l'aide

Le projet pour lequel est demandé une aide financière au R.I.E. doit respecter la mission du Richelieu International Europe : cette association a pour but de faire la promotion de la francophonie à l'échelle internationale, nationale et locale et d'être au service de la jeunesse sur les plans physiques, moral et intellectuel.

12.2 Règle de base

Tout projet (ou manifestation) qui engage les finances du club ou de la région doit être soumis au président de club ou au gouverneur et accepté par ses membres à la majorité relative. Le procès-verbal de cette réunion fera foi.

Une fois le projet validé, le club pourra ensuite faire une demande d'aide financière à la région ou au RIE et s'il s'agit d'une région, auprès du RIE.

12.3 Financement du projet

Le club ou la région sollicitant une aide financière du R.I.E. doit participer lui-même ou elle-même au financement et en justifier par un projet comptable.

12.4 Aide du RIE

Une ligne budgétaire consacrée aux aides financières accordées aux projets des clubs et des régions sera votée chaque année en AG.

Le conseil d'administration du R.I.E. aura en charge d'allouer ces aides en fonction de l'intérêt des projets, tant pour leur contenu que pour la visibilité qu'ils engendrent pour le RIE.

Les projets purement locaux ne seront pas subventionnés.

12.5 Constitution du dossier

12.5.1 Description de la manifestation ou du projet

En quoi consiste la manifestation ou le projet ?

- Concours d'éloquence ?
- Dictée ?
- Concours de poésie, de français, de rédaction ? Nature et quantité des prix que l'on envisage de faire ?
- Aide à un projet de jeunes, à une école, à des étudiants, à une action en faveur de la francophonie ?

12.5.2 Budget prévisionnel

- Description des dépenses engagées: coût des locaux, des prix (en préciser la nature et le montant), des fournitures, invitations, publicité, cocktail etc.

12.5.3 Financement du club organisateur ou de la région

- Montant du financement du club ou de la Région (implication financière indispensable).

12.5.4 Sources de financements extérieurs

- Montant des financements extérieurs au club: dons personnels, aides publiques financières ou logistiques, publicités, mécénat ...

12.5.5 Montant de l'aide demandée au RIE

- Montant de l'aide demandée.

Les dossiers doivent être adressés au président du RIE president@richelieurope.eu et à son secrétaire secetaire@richelieurope.eu au plus tard un mois avant le prochain CA du RIE

(Celui-ci se réunit une fois par trimestre).

13 ANNEXE 4 CLUB RICHELIEU FIDÉLITÉ

13.1 Motivations

Suite à la fermeture de leur club ou à leur changement de résidence dans une ville dépourvue de club Richelieu, certains de nos adhérents ne sont plus rattachés au RIE alors qu'ils le souhaiteraient.

Le CA du RIE a donc décidé de créer une entité directement reliée à celui-ci, appelée

Club Richelieu Fidélité

auquel ils auront la faculté de s'inscrire.

13.2 Conditions d'admission

Les adhésions individuelles n'étant pas admises dans le règlement du RIE, seuls pourront bénéficier de cette procédure des personnes ayant déjà été adhérents Richelieu au sein d'un club.

La demande d'adhésion est soumise à l'agrément du CA du RIE.

En cas d'accord, les adhérents au Club Richelieu Fidélité s'acquitteront de la même cotisation que les autres en étant dispensés des cotisations régionales et locales.

13.3 En retour

Les adhérents au Club Richelieu Fidélité

- Auront accès à toutes les informations concernant la vie et l'activité du RIE (site, annuaire où ils figureront, blog, page Facebook etc.)
- Seront autorisés à porter le bouton RIE
- Pourront participer au Congrès et à l'Assemblée générale annuels, et être invités dans les manifestations des autres clubs.

Ils ont vocation à être des cellules-souches aptes à créer ou recréer des clubs dans leur nouveau lieu d'implantation.

PAIX ET FRATERNITÉ